

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Des professionnels, l'administration maritime et du travail, le CRPMEM Bretagne et l'IMP ont rédigé le projet de règlement intérieur adapté à la pêche qui vous est proposé. Chaque armateur, ayant moins de 50 salariés, est libre de le mettre en place.

Quel est l'intérêt d'un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est une boîte à outils qui sécurise l'ensemble des travailleurs (salariés et employeurs). Il pose un cadre qui s'impose à tous au sein de l'armement.

- Il définit les règles générales à respecter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, tel que le port des EPI.
- Il pose les textes à respecter en matière disciplinaire.
- Il rappelle les dispositions obligatoires sur les violences morales, sexuelles et sexistes.
- Il explicite les démarches de sanctions disciplinaires.
- Il permet la mise en œuvre des moyens pour agir en cas de problème lié aux conduites addictives.
- Il explicite et pose des limites aux droits et obligations de chacun.
- Il contribue à la mise en place d'une politique de ressources humaines.
- C'est un outil de prévention des risques professionnels.

Comment procéder ?

1. Remplir le document avec les informations propres à l'armement ;
2. Consulter les représentants du personnel, s'ils existent ;
3. Transmettre un exemplaire au conseil des prud'hommes et deux exemplaires à l'inspection du travail du siège de l'armement (LRAR) ;
4. Entrée en vigueur effective un mois après réception.

Le règlement intérieur est présenté à tout le personnel et à chaque nouvel arrivant. Il favorise ainsi leur intégration. Il est affiché dans les locaux de vie et dans les locaux de l'entreprise à terre. Ainsi, tous les travailleurs connaissent les règles à respecter dans l'entreprise. L'employeur peut l'annexer au contrat d'engagement maritime.

En cas de difficultés, plusieurs options sont offertes :

- consulter son comptable ou son centre de gestion ;
- consulter les services de l'inspection du travail du siège de l'armement ;
- autres conseils...

Le règlement intérieur peut être amené à évoluer si les règles changent, par simple avenant. Cet avenant est soumis aux points 1 à 4.

